

PRÉFET DES YVELINES
Direction départementale des territoires

CONSULTATION DU PUBLIC
du 24/06/2020 au 16/07/2020 inclus

en application de la loi n°2012-1640 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Arrêté préfectoral relatif à la définition du cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau pour les irrigations à usage agricole dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département des Yvelines pour les années 2020 à 2022

Synthèse des observations relatives à la consultation du public
du 24/06/2020 au 16/06/2020 inclus

Pour mémoire, s'agissant d'un projet ayant des incidences sur l'environnement, le projet d'arrêté-cadre départemental sécheresse des Yvelines pour les irrigations à usage agricole dans la nappe de Beauce et ses annexes doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Le projet et la note de présentation associée étaient consultables sur le site :
<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Avis-de-consultation-du-public/Projet-d-arrete-cadre-departemental-secheresse-des-Yvelines-pour-les-irrigations-a-usage-agricole-dans-la-nappe-de-Beauce>

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :
ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

Synthèse de la consultation :

Aucune observation n'a été transmise au service de l'environnement de la DDT.

CONCLUSION :

Compte tenu du résultat de la consultation du public, menée du 24 juin au 16 juillet 2020 inclus, il sera proposé à M. le Préfet de signet l'arrêté objet de la présente consultation.

Fait à Versailles le **23 JUL. 2020**

La directrice départementale des territoires
Pour la directrice départementale
des territoires des Yvelines
Le directeur adjoint



Alain TUFFERY

—